



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 27 février 2025

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Convoqué par lettre du 21 février 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 27 février 2025 à 20 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU (absente lors des votes des délibérations N° C-2025-02-27-12 et C-2025-02-27-13),
conseillère communautaire déléguée,

M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRE, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Laurent CAVALOC, M. Denis HÉMON (**suppléant de droit de M. AUBRÉE**) , M. Bruno JULLIEN, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE (jusqu'à la délibération N° C-2025-02-27-01), Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, M. Daniel LE PRAT, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN (jusqu'à la délibération N° C-2025-02-27-01), Mme Anne MADELEINE, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY

M. Yves CANÉVET à M. Laurent CAVALOC

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU

Mme Michelle DIONISI à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU

M. Jean-Michel GAGNÉ à M. Stéphane LE DOARÉ

Mme Estelle GUICHAOUA à Mme Fabienne LE GARS

Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN

Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN

Mme Lénéaig LOPÉRE à M. Christian BODÉRE

M. Christian LOUSSOUARN à M. Jean-Claude DUPRÉ (à partir de la délibération N° C-2025-02-27-02)

Mme Catherine MONTREUIL à Mme Danielle BOURHIS

Mme Maryannick PICARD à Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE (jusqu'à la délibération N° C-2025-02-27-01),

Mme Patricia WILLIÈME à M. Éric JOUSSEAUME

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE

Mme Sonia BORDET

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H, ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LANCRET, LE BERRE, PIMENTEL, PÉREZ, agents de la collectivité

M. Hervé JACQ, conseiller au décideurs locaux, SGC de Douarnenez

Les représentants de la presse locale



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

TABLE DES MATIÈRES

Ressources humaines	3
1. Rapport Égalité Femmes – Hommes (annexe 1).....	3
Finances	4
1. Débat d'orientations budgétaires 2025 (Rapport d'orientations budgétaires annexes 2 à 7).....	4
2. Mission spéciale : remboursement des frais des élus et des agents dans le cadre du séminaire national Litto Morphose sur l'adaptation du littoral à la montée du niveau marin – 21 mars 2025 à Granville dans la Manche.....	7
Ressources humaines	8
1. Recrutement d'un agent d'accueil et instruction (H/F) au pôle aménagement/planification.....	8
2. Convention territoriale globale – chargé de coopération généraliste et petite enfance.....	9
Mobilités	11
1. Création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités (annexes 8 à 10).....	11
2. Appel à programmes « territoire cyclable » : mode opératoire (annexe 11).....	16
Foncier	17
1. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation, sise 16 rue de la Mer, dans le quartier de LEHAN à Treffiagat (annexes 12 et 13).....	17
2. Rédaction d'un acte administratif pour l'acquisition d'une parcelle dans le périmètre de protection à Tréméoc (annexe 14).....	19
3. Rédaction d'un acte administratif pour l'acquisition d'une parcelle dans le périmètre de protection à Plonéour-Lanvern (annexe 15).....	20
Planification	21
1. Bilan de la concertation de la modification de droit commun du PLU de Pont-l'Abbé (annexes 16 et 17).....	21
Économie	23
1. Convention de refacturation - ingénierie Petites villes de demain (PVD) (annexe 18).....	23
Tourisme	25
1. SPL destination Pays bigouden sud : rapport d'activités 2024 (annexe 19).....	25
2. Diagnostics énergétiques des bureaux d'informations touristiques par le SDEF (annexes 20 à 23).....	26
3. Restitution au patrimoine des communes des locaux abritant les bureaux d'informations touristiques de Combrit et Loctudy.....	27



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 20 h 25 et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 30 présents, 28 au départ de Christian LOUSSOUARN et de Brigitte LE GALL-LE BERRE, 27 en l'absence de Valérie DRÉAU, 28 à son retour.

Avec 14 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 44, puis 42, puis 40, puis 42 en raison des départs et arrivées en cours de séance.

Le président nomme Anne MADELEINE en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 6 février 2025. Le PV est adopté à l'unanimité.

En introduction, Stéphane LE DOARÉ remercie l'assemblée d'être présente, ainsi qu'Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux et indique en introduction : *« Nous avons un ordre du jour quelque peu conséquent avec le rapport égalité femmes-hommes et le débat d'orientations budgétaires. Il est le fruit du travail mené depuis plusieurs semaines par les commissions et comme nous le faisons tous les ans, d'une journée de réunion pour balayer les perspectives d'avenir et établir le budget. Il résulte aussi d'échanges avec les services de M. JACQ sur les mesures fiscales qui s'annoncent à nous. »*

Ressources humaines

Éric JOUSSEAUME, premier vice-président, présente le point relatif aux ressources humaines.

1. Rapport Égalité femmes – hommes (annexe 1)

En application de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, un rapport est rédigé.

Les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, **préalablement aux débats sur le projet de budget**.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité au regard du fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport est joint en annexe.

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« Malgré nos efforts, nous peinons à recruter des femmes au service réputation, y compris sur les postes de chauffeurs. Nous n'avons pas de candidature sur ces postes. Comme mentionné par Éric JOUSSEAUME, du côté administratif, nous avons beaucoup plus de femmes. »*

Conseil communautaire 27/02/2025

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Beaucoup de postes de direction également sont occupés par ces dernières au sein de la structure. C'est une très bonne chose. Nous nous sommes attachés à ce qu'il n'y ait pas d'écart de traitement au sein de la communauté de communes. Pour ma part, je ne vois aucune différence. Je ne vois que des personnes de bonne volonté qui œuvrent au service de l'intérêt général du territoire et qui sont à votre service et au service des communes. Lors de la matinale sur l'égalité femmes - hommes, tous les agents étaient présents, y compris ceux qui pensaient que cela ne servirait à rien, et qui finalement disaient avoir passé une excellente matinée et avoir appris beaucoup de choses. »

Éric JOUSSEAUME complète : *« Il est vrai que cette matinale a été un moment assez fort. La mise en situation a interpellé tout le monde. Chacun, quel que soit son poste ou son sexe, s'est retrouvé dans certaines situations présentées, parfois certes de manière caricaturale, mais assez proches de la réalité. Il est donc effectivement important de rappeler cette matinale. Ce genre d'action et de sensibilisation va être mené dans les années à venir. »*

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport d'égalité « Femmes-Hommes » de la communauté de communes établi à partir des données au 31 décembre 2024.

Finances

Éric JOUSSEAUME présente les orientations budgétaires.

1. Débat d'orientations budgétaires 2025 (rapport d'orientations budgétaires annexes 2 à 7)

Dans la continuité du mode opératoire de l'an passé, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'année 2025 a été élaboré comme suit :

- 1) Séminaire avec les maires, les membres du bureau communautaire et les agents intercommunaux en charge du suivi des projets le 22 janvier. Cette journée a permis de travailler sur les actions et investissements à venir, leurs impacts financiers et leur lien avec les défis du projet de territoire.
- 2) Construction de la prospective financière en collaboration avec le cabinet Ressources consultants finances afin d'analyser les impacts à partir des projets de décisions de l'État (Projet de loi de finances pour 2025), de l'évolution projetée des finances de la CCPBS et des investissements à venir. L'objectif demeurant de mesurer la capacité de la collectivité à mener ses actions. C'est-à-dire la recherche d'une épargne nette supérieure à 3 millions d'euros et d'une capacité de désendettement inférieure à 7 années.
- 3) La commission finances élargie aux maires et membres du bureau communautaire s'est tenue le 5 février pour échanger sur les orientations budgétaires à suivre en 2025 à partir de la restitution des travaux de prospective financière.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Départ de Christian LOUSSOUARN et Brigitte LE GALL-LE BERRE.

Stéphane LE DOARÉ indique : *« Nous déroulons le projet de territoire tel qu'il a été adopté et voté par le conseil communautaire. »*

Bruno JULLIEN, conseiller communautaire, demande au sujet des orientations budgétaires en lien avec le défi n° 7 « dynamiser le tissu économique local », si les 1 546 000 euros intègrent les évolutions à venir présentées lors de la réunion avec le syndicat mixte des ports de Cornouaille.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « Oui. J'avais les chiffres avant la réunion. Il était toutefois appréciable que le président du syndicat Maël DE CALAN vienne les présenter. Les chiffres présentés ce soir l'ont déjà été il y a 15 jours, 3 semaines à un conseil d'administration. Nous les avons donc intégrés dans le débat d'orientations budgétaires et dans le prévisionnel des dépenses de cette année, ce qui n'enlève pas ce que nous avons abordé tout à l'heure : la participation communale, évoqué depuis déjà plusieurs semaines ».

Stéphane LE DOARÉ poursuit : « Au niveau de la fiscalité locale, les administrés verront sur leur feuille d'imposition l'évolution des bases qui est nationale et qui est valable dans toute la France et pas particulièrement chez nous. Nous n'avons pas fait varier les taux, ce sont les bases fiscales qui évoluent globalement avec l'inflation. Je vous rappelle qu'avant nous n'avions pas de taux de foncier bâti, nous avons donc des évolutions de zéro. Dans la mesure où maintenant nous avons un taux de foncier bâti comme les autres EPCI du Finistère, lorsque les taux sont revalorisés par l'État, nous en profitons un peu, ce qui permet de pallier en partie l'inflation. En ce qui concerne les charges exogènes, les évolutions de carrière font que la masse salariale évolue. Les agents prennent de l'âge, certains réussissent des concours, évoluent. Il s'agit de progression interne. Cela veut dire que nous avons des agents compétents au sein de notre structure. »

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, demande une précision sur la partie 'Fiscalité + 314 000' : « Lorsque j'additionne tout, je trouve un petit peu plus. Pouvez-vous m'expliquer ? »

Éric JOUSSEAUME lui répond : « L'augmentation de la fiscalité est de + 314 000. Quand nous parlons de recettes complémentaires, cela veut dire que sur la totalité de la fiscalité nous avons + 314 091 euros grâce entre autres aux + 893 974 euros de recettes complémentaires. »

Éric LE GUEN demande « où se trouvent les moins par conséquent ».

Éric JOUSSEAUME lui répond : « Nous avons des gels de fraction de TVA, donc nous avons moins de recettes par rapport à cela. Nous pourrions vous donner les éléments précis sur ce qui nous amène à avoir ces 314 091 euros. Globalement, tout confondu, effectivement nous avons des hausses et des baisses de part et d'autre. Il est important de souligner que nous avons des recettes complémentaires de 893 974 euros qui ont été dégagées concernant l'ajustement des bases minimales de CFE. Le détail pourra être communiqué ».

Stéphane LE DOARÉ précise : « C'est sur la fraction de TVA. »

Éric JOUSSEAUME complète : « Il faut vraiment donner les éléments précis pour bien comprendre. Le delta n'est pas que simplement avec le gel des fractions de TVA. »

Antoine LE BERRE, responsable du service finances, apporte une précision : « Sur les rôles complémentaires de fiscalité où nous avons perçu 131 135 cette année, nous passons à 25 000 par sécurité. »

Éric JOUSSEAUME souligne : « Comme je l'ai dit tout à l'heure, au niveau de l'évolution des produits, nous restons prudents. »

Stéphane LE DOARÉ précise que : « la fraction de TVA représente un plus de 100 000 euros en moins de recettes ».

Avant de donner la parole à Cyrille LE CLEAC'H, membre du conseil communautaire, Stéphane LE DOARÉ indique : « Je précise que depuis 2 - 3 ans, il y a des débats au sein de cette assemblée sur la fiscalité, le taux de foncier. Il a été prudent d'y toucher. Lorsque nous nous référons à la réunion que nous avons eue avant et au projet de loi de finances, nous avons plus de 400 000 euros qui, en l'espace d'un vote à l'Assemblée nationale, ont disparu de nos recettes. Le bénéfice globalement que nous devions récupérer pour retravailler aussi avec l'investissement sur les communes, a déjà disparu. Nous avons été très malheureux aussi en 2017 lorsque nous avons fait évoluer le taux parce que l'État a supprimé la taxe d'habitation et est revenu à l'année antérieure. Chaque fois nous perdons les bénéfices de l'effort fiscal toujours compliqué à aller chercher et cela donne lieu à des échanges, des débats... Nous ne faisons pas cela par



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

plaisir, nous faisons cela pour amener plus de services, anticiper des besoins de demain. Cela a été dit tout à l'heure avec Maël DE CALAN sur l'histoire de la filière pêche : si nous arrivions à faire des économies de fonctionnement, nous ne les ferions pas à notre dépend, ce serait pour les réinjecter dans l'avenir. Il s'agit toujours d'un équilibre assez fragile. Heureusement que nous avons eu cette prudence, y compris de gestion depuis des années puisque nous pouvons quand même continuer à développer notre projet de territoire et le financer. Dans le cas contraire, nous serions ce soir à resabrer des choses travaillées depuis 3, 4, 5, 6 ans. Nous aurions subi le coup de rabot qui nous portait le coup fatal. Je pense qu'il était quand même important de le remettre dans le contexte et de dire les efforts faits. La gestion quotidienne est de veiller à ce qu'aucune charge ne dérape, c'est-à-dire que pour chaque euro investi, nous nous posons plusieurs fois la question de savoir si cela est pertinent ou pas. Quand il y a besoin d'une embauche, comment la faisons-nous ? Certains m'ont dit qu'ils comptent à l'euro près. La communauté de communes, c'est la caisse commune des 12 communes. Nous comptons aussi à l'euro près. Dans le cas contraire, nous ne serions pas du même territoire et nous n'aurions pas la même mentalité dans la gestion du quotidien. »

Cyrille LE CLEAC'H demande si le 1,5 % de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à ce qui a été mis en place en deux ans.

Stéphane LE DOARÉ répond : *« Oui, c'est ce que nous avons fait évoluer. L'année dernière, nous avons arrêté le 1,5. Nous avons mis un premier taux à 0,5 que nous avons fait évoluer et ce qui a permis aux communes d'aller chercher aussi la THRS. Il y avait une corrélation de taux qui était nécessaire. Vu que nous n'avions pas de taux de foncier bâti, la première fois, l'évolution nous a été refusée. Tant que nous n'avions pas touché au foncier bâti, nous ne pouvions rien toucher d'autre. Il a fallu mettre du foncier bâti pour pouvoir faire évoluer la THRS sur lequel tout le monde était plutôt d'accord. »*

Éric JOUSSEAUME poursuit : *« Nous allons être maintenant amenés à travailler notre budget et donc à préciser les choses pour 2025. Néanmoins nous allons le travailler au regard des orientations évoquées ce soir. »*

Stéphane LE DOARÉ donne la parole à M. JACQ, conseiller aux décideurs locaux : *« J'apporte juste une précision effectivement par rapport à la taxe d'habitation. C'est paru dans la presse, tout le monde est au courant. En 2024, les produits de l'ensemble des communes ont été majorés. Suite à la mise en place de « GMBI - gérer mes biens immobiliers », il y a une taxation d'environ un milliard 3 en trop. Nos services ont été quelque peu submergés par la réclamation des contribuables auxquels, dans énormément de cas, nous avons donné raison. Ces dégrèvements sont pris en charge par l'État. Le milliard 3 que vous avez eu en 2024, vous n'allez pas forcément le retrouver en 2025. Un certain nombre de contribuables dépose des réclamations après avoir reçu leur avis. D'autres attendent la lettre de relance qui arrive fin janvier. Nous avons arrêté les comptes au 10 janvier donc nous risquons d'avoir un effet forcément sur 2025 et peut-être un reliquat en 2026. Nous avons fait le calcul. Pour la communauté de communes, cela représentait environ 130 000 euros. »*

Stéphane LE DOARÉ ajoute qu'il s'agit de rôles fiscaux.

M. JACQ précise qu'il s'agissait d'un effet d'aubaine en 2024, mais qui ne perdure pas.

Éric JOUSSEAUME indique que cela a été pris en compte par M. PELLÉ du cabinet ressources consultants finances, lors des travaux de prospective financière.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- prend acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires au titre de l'année 2025.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif à la mission spéciale.

2. Mission spéciale : remboursement des frais des élus et des agents dans le cadre du séminaire national Litto Morphose sur l'adaptation du littoral à la montée du niveau marin – 21 mars 2025 à Granville dans la Manche

Le conseil départemental de la Manche organise un temps de présentation et d'échange avec des élus et des experts pour anticiper et accompagner les adaptations nécessaires afin d'assurer l'avenir de nos côtes. Cette rencontre est l'occasion de découvrir des expériences concrètes en cours sur le territoire national et de réfléchir collectivement aux différents mécanismes de la recomposition du littoral.

Le département de la Manche (CD50) a identifié la CCPBS pour venir présenter son travail sur la prévention des submersions. Il est particulièrement attendu que la stratégie élaborée en partenariat avec la commune de Treffragat pour protéger et réduire la vulnérabilité du quartier de Lehan soit exposée afin d'en faire bénéficier les territoires concernés par les mêmes risques.

Il est prévu qu'Éric JOUSSEAUME, en sa qualité de 1^{er} vice-président chargé de la compétence défense contre la mer, se rende à ce séminaire national qui se déroule le 21 mars 2025 à Granville. Au regard de la distance, il est prévu un départ en voiture de service le 20 mars et un retour le 21 mars en soirée.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que les frais afférents à l'exécution d'une mission spéciale.

Par ailleurs, M. JOUSSEAUME sera accompagné de deux agents : Guillaume ESTEVA KERMEL en charge des risques côtiers et Benjamin BUISSON, responsable du service littoral et biodiversité.

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant le décret du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Concernant le binôme élu et technicien prévu pour intervenir lors du séminaire, l'organisateur finance le logement (jeudi 20/03 et éventuellement vendredi 21/03) et les repas sauf celui du jeudi soir.

Prévisionnellement, il est proposé que la CCPBS prenne en charge :

- le repas du jeudi soir pour les 3 participants au séminaire ;
- l'hébergement et la restauration pour le troisième participant.

Éric JOUSSEAUME est sorti et ne prend pas part au débat et au vote.

Considérant la tenue du séminaire national Litto Morphose sur l'adaptation du littoral à la montée du niveau marin le 21 mars 2025 à Granville ;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré à Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial ;

Considérant la participation de Messieurs BUISSON et ESTEVA KERMEL, agents territoriaux ;

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confie un mandat spécial à Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, dans le cadre de la tenue du séminaire national Litto Morphose sur l'adaptation du littoral à la montée du niveau marin prévu le 21 mars 2025 à Granville ;
- autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement non pris en charge par le conseil départemental de la Manche à Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, Benjamin BUISSON, responsable du Pôle biodiversité et Guillaume ESTEVA KERMEL, chargé de mission GEMAPI.

Jean-Marc BREN, conseiller communautaire, demande s'il sera possible d'obtenir un compte-rendu du séminaire.

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, précise qu'il s'agit d'une présentation du cas de Lehan à TREFFIAGAT.

Éric JOUSSEAUME complète : « Je vais intervenir lors de 2 séances : le matin pour parler du cas de Lehan et l'après-midi lors d'un atelier concernant plus généralement la manière de financer la Gemapi et ces cas de figure. Nous avons été sollicités puisque nous sommes grandement regardés au niveau de notre territoire et des territoires voisins. Nous sommes très sollicités pour pouvoir répondre à ces problématiques et nous sommes preneurs de notre retour d'expérience. »

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Nathalie CARROT-TANNEAU et moi-même avons également été sollicités. Toutefois, la présence d'un seul élu suffit. Nous avons tous des emplois du temps chargés et nous ne témoignerons pas plus à trois qu'à un. Nous sommes sous le feu des projecteurs et un territoire pilote sur le sujet. Manifestement d'autres territoires sont concernés ou vont être concernés par le sujet et sont donc preneurs de notre retour d'expérience. »

Ressources humaines

Éric JOUSSEAUME présente le point relatif aux ressources humaines.

1. Recrutement d'un agent d'accueil et instruction (H/F) au pôle aménagement/planification

Suite au départ d'un agent d'accueil et instruction affecté au pôle urbanisme/aménagement, une vacance d'emploi a été diffusée sur le site de la bourse de l'emploi. 12 candidatures ont été enregistrées et 2 personnes ont été reçues en entretien mais n'ont pas réussi à convaincre le jury. La procédure de recrutement est déclarée infructueuse.

Après réflexion liée à l'intégration du pôle aménagement dans les nouveaux locaux et aux nouvelles conditions d'accueil, le besoin correspondrait davantage au recrutement d'un instructeur pour compléter l'équipe. Pour information, les statistiques 2024 mettent en avant une stabilité concernant l'activité au niveau des actes.

Avis favorable de la commission RH du 11 février 2025 et du CST du 20 février 2025.





Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- supprime le poste d'accueil et instruction, poste calibré de C à B (cadre d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs et des techniciens), temps complet, au 1^{er} mars 2025 ;
- crée un poste d'instructeur du droit des sols, poste calibré de C à B (cadre d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs et des techniciens), temps complet, au 1^{er} mars 2025.

2. Convention territoriale globale – chargé de coopération généraliste et petite enfance

Lors du conseil du 5 décembre 2024, un poste de « chargé de coopération généraliste et petite enfance » a été créé. Il s'agit d'un contrat de projet de 5 ans en catégorie A.

13 candidatures ont été reçues pour ce poste, ce qui représente peu de candidatures. Lors du recrutement précédent, il y a eu également peu de candidats.

Le 15 janvier dernier, les membres du jury ont reçu 5 personnes (sélection des candidatures validées par la CAF). Un candidat a fait l'unanimité.

Il se trouve que cette personne est titulaire de la fonction publique, grade d'animateur principal 2^e classe (grade de catégorie B).

2 hypothèses de recrutement sont possibles et ont été présentées devant la commission ressources humaines pour avis :

- Recrutement via un détachement de l'agent titulaire sur le contrat de projet de 5 ans, emploi de catégorie B ; cela nécessite un passage en conseil communautaire car le poste est créé en catégorie A et il faut le recalibrer de catégorie B à A. On resterait dans ce cas sur un besoin ponctuel alors que le besoin est permanent. En effet, la CTG est une compétence obligatoire. Le coût agent serait de 57 000 € par an.
- Recrutement via une mutation sur le grade d'animateur principal de 2^e classe, emploi de catégorie B. Cela nécessiterait un passage en conseil communautaire pour passer d'un contrat de projet à un emploi permanent (B à A). Le coût agent serait de 52 000 € par an.

Lors de la commission RH, plusieurs éléments ont été apportés considérant que les enjeux actuels et à venir du service solidarités relevaient davantage d'un emploi permanent :

- Poste de « chargé de coopération généraliste et petite enfance » créé dans le cadre d'une compétence obligatoire.
- Le pôle solidarité compte 9 agents (hors service portage de repas) : 3 titulaires et 6 CDD. Le service est donc composé pour 2/3 de contractuels, il convient de sécuriser ce service.
- L'ambition territoire solidaire constitue l'ambition 3 du projet de territoire.
- La contractualisation avec la CAF permet un soutien de 24 000 € par an pour ce poste sur la durée de la CTG, renouvelable en 2029.
- Depuis le 1^{er} janvier 2025, le service public de la petite enfance est mis en œuvre. Les communes ou leur EPCI deviennent autorité organisatrice des services petite enfance. Ce service public devrait monter en puissance dans les années à venir.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

- Des besoins vont impacter le service à moyen terme : développement du service parentalité, création d'une Maison France Service/Maison économie, 2 micro-crèches....

La commission RH du 11 février 2025 avec 2 abstentions a rendu un avis favorable à la création d'un emploi permanent. Avis favorable du CST le 20 février 2025.

Cyrille LE CLEAC'H, conseiller communautaire, s'interroge : *« Lors de la dernière commission, nous avons émis, avec la commune de Plomeur, des réserves sur le fait que nous n'avons aucune garantie sur le renouvellement de l'aide CAF à l'issue du contrat de territoire de la CTG. Nous n'avons pas la garantie d'avoir ces 24 000 euros à l'issue de cette CTG renouvelable en 2029. Je souhaiterais donc avoir quelques explications. »*

Nathalie CARROT-TANNEAU lui répond : *« Je rappelle qu'il s'agit d'une compétence obligatoire. Quoi qu'il arrive, il faudrait mettre en œuvre la compétence obligatoire. Au départ, sans doute, nous avons commis une erreur de partir sur un contrat de projet. Il ne s'agit pas d'un projet mais bien d'une compétence obligatoire. C'est toute la difficulté et toute la différence. Je rappelle que la loi plein emploi modifie aussi les compétences au niveau de la petite enfance en tant qu'autorité organisatrice. Je rappelle que nous avons un RPE qui va devoir aussi se modifier, monter en compétence. Je rappelle également le choix que nous avons fait d'avoir des micro-crèches. Dans l'optique où nous n'aurions pas le même prestataire sur nos différentes crèches et micro-crèches, il va falloir organiser des ateliers pour définir ceux qui rentrent dans la crèche. Il va falloir modifier nos habitudes donc nous aurons du travail supplémentaire à organiser même si le financement CAF s'arrête. »*

Stéphane LE DOARÉ prend la parole : *« Ce n'est pas le genre de mission obligatoire sur laquelle la CAF se désengagerait. Au fur et à mesure des années, nous voyons son évolution et nous nous disons qu'elle assume moins. Avant, elle contractualisait avec chaque commune. Aujourd'hui, elle contractualise directement avec la communauté de communes. Des transferts de compétences ont eu lieu en ce sens. Comme l'a souligné Nathalie CARROT-TANNEAU, c'est une compétence obligatoire. Même si la CAF ne finançait pas, nous serions obligés de l'exercer et d'assumer le poste. J'ai bon espoir toutefois qu'elle ne se retire pas. Nous pouvons également longuement discuter de ce qu'elle considère comme 1 ETP et ½ ETP. Au vu des montants alloués, les salaires n'ont pas beaucoup été actualisés depuis quelques années. Il s'agit d'un autre débat. En tout état de cause, nous avons un agent titulaire compétent qui nous convient. Par conséquent, nous n'avons pas de questions à nous poser compte-tenu de l'enjeu sur la petite enfance sur notre territoire. »*

Éric JOUSSEAUME complète : *« Dès que nous devons créer des postes, nous sommes toujours prudents. Cela représente des charges assez importantes. Néanmoins, la personne recrutée serait venue en contrat de projet ou pas, ce qui est rassurant sur sa motivation et son engagement. Au-delà du fait qu'effectivement il s'agit d'une compétence obligatoire, ce côté-là peut aussi nous rassurer. Dans un premier temps, nous avons opté pour un contrat de projet. Nous avons retravaillé le sujet au regard des éléments portés à notre connaissance par Nathalie CARROT-TANNEAU et Antoine LANCRET et nous avons revu notre position. »*

Stéphane LE DOARÉ conclut : *« En revanche, recruter un titulaire nous coûte 5 000 euros de moins par an. L'économie n'est pas négligeable. »*

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- supprime le contrat de projet « chargé de coopération généraliste et petite enfance », emploi de catégorie A, temps complet, créé le 5 décembre 2024 ;
- crée un poste de « chargé de coopération généraliste et petite enfance », emploi de catégorie B à A, temps complet au 1^{er} avril 2025.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Mobilités

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, présente le point relatif aux mobilités.

1. Création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités (annexes 8 à 10)

A. Contexte

Afin d'accélérer le désenclavement des territoires périurbains et ruraux, mais aussi de décarboner les transports, le Parlement a adopté la loi du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM). Il s'agit notamment de renforcer l'offre ferroviaire en la complétant par d'autres modes, dont les cars à haut niveau de service et les réseaux cyclables pour faciliter les déplacements réguliers de voyageurs vers et depuis les centres urbains.

L'ambition portée par la région, au travers de ce SERM, est de réussir un renfort d'offre majeur, de nature à relever les défis écologiques, économiques et sociaux de demain, en articulant la nécessaire cohésion régionale avec la différenciation locale exigée par les différences territoriales.

La région entend, via le projet de SERM, capter des financements afin de faciliter les mobilités entre centralités par des services hautement décarbonés et appropriés, et pas seulement d'opérer le confortément des mobilités au sein des espaces métropolitains.

Le syndicat « Bretagne Mobilités » (syndicat mixte loi SRU) sera l'outil au service de la mise en œuvre du SERM régional.

B. Les objectifs du syndicat « Bretagne Mobilités »

L'objectif de la région, par le syndicat, est de permettre aux collectivités de travailler ensemble sans se départir de leurs compétences. Le but est de coopérer localement à l'échelle des bassins de mobilité (ingénierie, coordination des offres) et à l'échelle de la Bretagne (coordination efficace de réseaux, solutions de billettique pertinentes, information des voyageurs de qualité).

Les missions proposées à l'échelle régionale :

- mettre en œuvre une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs :
 - o billettique interopérable et système d'information multimodale KorriGo ;
 - o tarification multimodale ;
 - o plateforme de covoiturage ouestGo ;
- assurer la coordination régionale des mobilités :
 - o observatoire des mobilités ;
 - o stratégies et études de portée régionale ;
 - o ingénierie mutualisée.

Les missions proposées à l'échelle locale :

- travailler de façon organisée en bassin de mobilité ;
- mettre en place des comités locaux des mobilités (CLM) comme lieu de dialogue politique et technique ;
- animer des feuilles de route mobilités intégrant les partenariats déjà opérants ;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

- développer et financer des solutions opérationnelles de mobilités (transports collectifs TC, covoiturage, vélo ...).

Pour notre territoire, le périmètre du bassin de mobilité est celui du pays de Cornouaille (ouest Cornouaille, QBO, CCPF et CCA).

C. Le fonctionnement du syndicat mixte Bretagne Mobilités

• La gouvernance

Toutes les AOM membres du syndicat auront au moins un siège, le nombre de délégués par EPCI sera conditionné au nombre d'habitants, la région ne sera pas majoritaire, il sera proposé aux départements d'intégrer le syndicat.

L'exécutif sera composé d'un président et de vice-présidents.

À l'échelle de chaque bassin de mobilité, sera mis en place un comité local de mobilités (CLM). Cette instance sera l'espace de dialogue technique et politique au niveau local. Les objectifs de ces CLM sont :

- d'adapter au plus près des enjeux locaux les outils de Bretagne Mobilités ;
- de compléter les actions des AOM aux interfaces des territoires ;
- de mobiliser des moyens supplémentaires.

À l'échelle du bassin de mobilités, toutes les AOM disposeront d'au moins un siège au sein du CLM, le nombre de délégués par EPCI sera conditionné au nombre d'habitants mais le nombre de voix sera à définir par les membres du CLM, le président du CLM sera forcément vice-président au sein de l'exécutif du syndicat.

• Le financement

Le budget estimé par la région pour exercer les missions exposées ci-dessus s'élève à 2,3 millions d'euros :

- 1,5 M d'€ pour la mobilité servicielle : observatoire régional des mobilités, information multimodale... ;
- 500 000 € pour le fonctionnement ;
- 300 000 € pour l'animation.

La participation des EPCI se fera au regard de leur nombre d'habitants et de la strate de collectivités auxquels ils appartiennent :

- métropoles : 0,60 cts d'€/hab ;
- communauté d'agglomération : 0,30 cts d'€/hab ;
- communauté de communes : 0,15 cts d'€/hab.

Sur la base de ces conditions, la participation de la CCPBS s'élèverait à 5 680 €.

À l'échelle de chaque bassin, une part du budget sera affectée à des missions « socles » d'animation territoriale. Au regard de la feuille de route définie à l'échelle du bassin de mobilité, le CLM pourra définir un budget annexe pour financer des actions supplémentaires. Il pourra être abondé via l'instauration d'un versement mobilité additionnel.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

D. Les enjeux de Bretagne Mobilités pour le Pays bigouden sud

• L'échelle régionale de Bretagne Mobilités

Les actions portées par le syndicat à l'échelle régionale portent sur l'amélioration des services de mobilités en particulier sur l'interopérabilité et la billettique des différentes offres ainsi que sur l'amélioration de l'intermodalité.

La CCPBS ne dispose pas, aujourd'hui, de service de transport collectif, à ce titre ces actions ne revêtent pas, à court terme, un intérêt majeur pour le territoire. Toutefois, la stratégie mobilité ainsi que les diagnostics et enquêtes complémentaires sur le réseau régional BreizhGo ont montré les limites des services régionaux sur notre territoire en termes de desserte intra-territoriale, de temps de trajets et de flexibilité pour l'utilisateur.

Une étude de faisabilité d'un réseau de transport collectif sur le Pays bigouden sud a été lancée début 2025. Elle a pour objectif d'approfondir deux scénarios :

- l'amélioration et l'évolution du réseau Breizh Go (lignes régulières et TAD) sur les liaisons internes au territoire, notamment le rabattement vers la gare routière de Pont-l'Abbé ;
- la mise en œuvre d'un nouveau réseau de transport collectif porté par la CCPBS.

À moyen et long terme, compte-tenu des enjeux de déplacements sur le territoire et de la trajectoire à tenir fixée par le PCAET, il est envisageable qu'un réseau de transport collectif, porté par la CCPBS, émerge sur le territoire. Dans ce cadre, l'offre de service proposé par le syndicat Bretagne Mobilité constituera une réelle plus-value. En effet, l'outil Korrigio développé par la région, et qui sera amélioré dans le cadre du syndicat, permet aux territoires de s'appuyer sur un outil qui fonctionne et de ne pas repayer la création d'un nouveau service. De plus, cet outil commun permet de faciliter le parcours usager à travers les différentes solutions de mobilités en Bretagne.

• L'échelle locale de Bretagne Mobilités

La région Bretagne souhaite adapter les solutions de mobilités au plus près des besoins des territoires, pour cela elle crée des bassins de mobilités auxquels seront adossés des Comités Locaux de Mobilités (CLM).

Les AOM devront travailler ensemble à l'échelle de ces bassins de mobilités grâce au CLM dans le but de coordonner et développer les mobilités durables. L'objet du CLM sera d'établir une feuille de route mobilités.

Le mode de fonctionnement et la gouvernance du CLM seront définis par ses membres. Cette échelle locale permettra de développer et financer des solutions opérationnelles de mobilités à la bonne échelle.

Pour mettre en œuvre cette feuille de route, le CLM pourra décider de mobiliser des moyens supplémentaires, le cas échéant, un budget annexe qui permettra de mettre en œuvre ce programme d'actions sera strictement défini.

Le règlement intérieur du CLM, son mode de fonctionnement, la représentation des membres, sa gouvernance seront définis à sa mise en place. Des AOM pourront adhérer a posteriori au syndicat, toutefois, elles devront se plier au fonctionnement déjà adopté.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

La coordination des services de mobilités avec les territoires voisins revêt un intérêt majeur dans la mesure où la majorité des déplacements dépasse les limites de l'EPCI. Les enjeux sont d'autant plus forts pour le Pays bigouden sud du fait de sa position périphérique, cela le rend dépendant des stratégies adoptées notamment par Quimper. Dans ce cadre, il semble important de pouvoir participer à la construction du CLM « Cornouaille » et faire valoir les priorités du territoire en matière de mobilités auprès des autres EPCI afin de poursuivre les objectifs de notre stratégie mobilité.

Le syndicat Bretagne Mobilités ne servira pas à financer ce qui est du ressort de la région en tant qu'AOMr, mais bien à financer des services et/ou des actions supplémentaires. Si un EPCI n'adhère pas au syndicat, l'existence des services BreizhGo sur son territoire (lignes régulières, TAS, scolaires) ne seraient pas remis en cause. Cependant, la région précise que les évolutions d'offres BreizhGo pour les AOM non adhérentes ne seront pas traitées prioritairement.

Denis STÉPHAN, conseiller communautaire, prend la parole : *« Personnellement, je vais m'abstenir. La gouvernance me paraît horriblement compliquée. »*

Jean-Claude DUPRÉ répond : *« Chacun fait comme il veut. Je souhaite juste préciser une petite chose qui me fait vraiment réfléchir. Pour l'instant, sur les quatre communautés de l'Ouest Cornouaille, deux ont déjà délibéré et ont décidé d'adhérer. Il s'agit de Douarnenez communauté et du Cap Sizun. Le haut Pays bigouden ne l'a pas encore fait. Un deuxième élément me paraît important. Une partie des questions de mobilité est également abordée au SIOCA. Nous y abordons en particulier une partie concernant les déplacements doux, le déplacement à vélo. Nous commençons très sérieusement à nous organiser au niveau de la Cornouaille, au niveau de Quimper communauté. C'est fondamental et il faut vraiment aller dans ce sens. Une grande partie de nos concitoyens va prendre le train à Quimper ou se déplace pour aller travailler vers Quimper, Concarneau ou au-delà. Il serait donc intéressant de pouvoir mieux nous organiser pour mettre au point ces mobilités. Il s'agit d'améliorer les déplacements de nos concitoyens. Il y a beaucoup de choses à faire. »*

Jean-Marc BREN, conseiller communautaire, prend la parole : *« Pour ma part, ce qui me gêne, c'est la démarche. Nous ne sommes pas demandeurs de service. Chaque commune peut œuvrer à son échelle, tout comme la communauté de communes et le SIOCA. Je pense que c'est suffisant, c'est encore de l'argent public. Nous disions tout à l'heure que 5 000 euros ce n'était pas rien. Dans le cas présent, nous mettons 6 000 euros à mon avis pour pas grand-chose. »*

Stéphane LE DOARÉ complète : *« Quasiment tous les EPCI de Bretagne ont déjà délibéré pour adhérer, en tout cas tout ce qui est à l'Est : l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan, les Côtes d'Armor. Nous pouvons penser que comme le train ne traverse pas notre communauté de communes, nous voyons moins l'intérêt. Lorsqu'il arrive à Quimper, il faut bien ensuite rejoindre nos communes. À travers le syndicat des mobilités, il s'agit aussi de créer des interactions. Je vous fais part d'un exemple : dans le cadre de la réflexion et du développement d'une ligne identifiée « Pont-l'Abbé Concarneau passant par Fouesnant », nous aurons plus de moyens et la mise en œuvre sera plus rapide. Si nous adhérons à Bretagne mobilités, nous ne serons pas deux EPCI à porter le sujet. Cela deviendrait une compétence de Bretagne mobilités de développer cette ligne via la participation que nous y mettons. J'entends régulièrement la demande du transport en commun qui est compliqué chez nous. Je le dis depuis le début. Le déficit serait au bas mot de 500 / 600 000 euros si demain nous avions des lignes de bus communautaires exploitées ou en délégation quel que soit le format. Pour autant, nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait que de plus en plus de gens sollicitent le transport à la demande ou idéalement souhaiteraient avoir des bus. Aujourd'hui nous avons BreizhGo géré par la région. À la base, il s'agit de transport scolaire qui réalise quand même de plus en plus du transport de tout voyageur. Cela correspond à un besoin. Aussi, à travers ce syndicat, il s'agit d'adhérer à une grande machine. J'entends bien ce qu'exprime Denis STÉPHAN lorsqu'il dit qu'il s'agit d'une énorme structure, d'un grand syndicat, d'un nouveau syndicat. Notre objectif est de faciliter le parcours de l'utilisateur traversant la Bretagne afin qu'il arrive jusqu'en Pays bigouden sud. »*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Jean-Marc BREN souligne : « C'est la démarche qui m'ennuie. En fait ce n'est pas une demande de la CCPBS, c'est quelque chose qui arrive de là-haut. »

Stéphane LE DOARÉ complète : « Oui, c'est comme le fait d'aller dans l'abattoir du Faou. Nous y allons parce que nos agriculteurs ont besoin d'avoir une filière d'abattage digne de ce nom, cohérente. Il y a plein d'exemples différents, sur lequel notre territoire adhère, où il n'est pas le seul utilisateur. Nous sommes un contributeur. Il y aura une gouvernance locale. J'ai entendu dans les réunions qu'il y aurait aussi par pôle, par secteur, une gouvernance Cornouaille sur les mobilités spécifiques. Je participe à des réunions sur le sujet, que ce soit à travers QCD, le SIOCA et les différentes structures. Le but est de rationaliser tout cela pour arriver à des choses concrètes en application. C'est en tout cas ce qui a été présenté par le président Loïc CHESNAIS-GIRARD et différents conseillers régionaux avec qui j'ai eu l'occasion d'échanger. Comme l'a dit Jean-Claude DUPRÉ, Douarnenez et le Cap Sizun ont validé, le haut Pays bigouden devrait rejoindre, QBO, CCA et Quimperlé y vont. En fait, tout le monde y adhère. Je ne suis pas sûr que nous ayons quelque chose à gagner à rester hors du train pour une cotisation de 5 000 euros. Je pense que nous avons plus à gagner qu'à perdre, même si je me suis posé beaucoup de questions au début. »

Jean-Claude DUPRÉ poursuit : « Nous avons commencé à travailler. Nos réunions ont lieu à Quimper. Nous avons pris l'habitude de nous voir tous les trois ou quatre mois afin d'aborder ces questions de mobilités et d'essayer de trouver des solutions pour faciliter la vie des gens, répondre à toutes les sollicitations et réfléchir ensemble. Même si j'ai eu quelques hésitations au début, je me dis que pour une somme assez modeste, cela nous permettra de travailler de façon efficace et d'améliorer la question des déplacements qui est quand même fondamentale pour nous, pour les gens de notre communauté. Si nous pouvons effectivement avoir un billet unique pour nous rendre là où nous le souhaitons, si nous pouvons avoir un nombre de trains plus important pour aller vers Vannes ou Rennes et des trains qui arrivent après 20 heures, c'est ce que nous demandons. Les personnes qui travaillent loin rentrent généralement avant 20h, et il n'y a alors pas de car ni de bus pour rejoindre Pont-l'Abbé par exemple. C'est quelque chose que nous pouvons sûrement améliorer. Toutefois, si nous ne faisons pas partie de ceux qui travaillent et discutent ensemble, nous serons un peu marginaux et cela n'est une bonne solution. Je pense donc que cela en vaut la peine. Toutefois, chacun est libre de son vote. »

Stéphane LE DOARÉ précise : « Nous avons la compétence mobilité. Pour l'instant, nous sommes plutôt sur les mobilités douces, sur le vélo. »

Jean-Claude DUPRÉ ajoute : « Le vélo fait partie aussi de la réflexion. Par exemple, si nous allons à vélo jusqu'à la gare, bien que pour nous cela fasse un petit peu loin : que faire du vélo ? Est-ce que le vélo monte dans le train ? Reste-t-il dans un coffre ? À l'arrivée, prend-on un autre vélo ? Cela fait partie aussi des choses qui peuvent être améliorées. Il en existe bien d'autres. »

Stéphane LE DOARÉ complète : « L'objectif est de permettre à un étudiant de se rendre à Vannes de manière simple. Par exemple, il prend le car à Penmarc'h avec un seul ticket. Ce même ticket ou sa carte lui permettra de voyager de Penmarc'h à Quimper, puis de prendre le train pour arriver à l'université à Vannes, avant de reprendre les transports en commun. Ainsi, tout est accessible avec la même carte, sans avoir à gérer plusieurs abonnements ou tickets auprès de différents opérateurs. Cela contribue à faciliter le quotidien de nos administrés et usagers du territoire. »

Éric JOUSSEAUME apporte une remarque : « La région est venue nous apporter des explications et essayer de nous convaincre. J'ai été interloqué par certains des arguments présentés, dont l'un s'est avéré très maladroit. Il a été clairement suggéré que si nous ne participions pas, nous serions délaissés, ce qui est inacceptable comme argument. »

Jean-Claude DUPRÉ ajoute : « Je partage ton point de vue, en tout cas à titre personnel. Mais il faut peut-être aller au-delà. »

Stéphane LE DOARÉ précise que c'est un agent qui a tenu ses propos et non un élu.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Éric JOUSSEAUME complète: *« Je pense que c'était une maladresse. Les enjeux sont tels que nous devons passer au-dessus. Je tenais toutefois à le dire, je ne trouve pas cela correct. »*

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec ONZE abstentions: M. Denis STÉPHAN, M. Jean-Marc BREN, Mme Jocelyne LE RHUN (pouvoir donné à M. J-M BREN), M. Stéphane MOREL, Mme Gaëlle BERROU, M. Ronan CRÉDOU (pouvoir à Mme G. BERROU), M. Denis HÉMON, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jean-Yves LE FLOC'H (pouvoir donné à Mme N. STÉPHAN), M. Cyrille LE CLEAC'H, M. Jean L'HELGOUARCH,

- approuve le principe de création du syndicat mixte Bretagne Mobilités ;
- approuve le projet de statuts du syndicat mixte Bretagne Mobilités ;
- adhère au syndicat mixte Bretagne Mobilités après sa création ;
- désigne le délégué appelé (et suppléant) à siéger au comité syndical ;
- autorise le président à transmettre la présente délibération aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur le principe de l'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte considérant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des communes membres dans les règles de majorité qualifiée**.

*** Pour rappel la CCPBS ne dispose dans ses statuts du pouvoir d'adhérer aux syndicats par la seule délibération de ses membres. L'adhésion n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 3 mois maximum durant lequel les communes délibèrent sur cette adhésion à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population (article 5214-27 du CGCT).*

2. Appel à programmes « territoire cyclable » : mode opératoire (annexe 11)

Le conseil communautaire du 26 septembre 2024 a validé le mode opératoire, les modalités financières et la gouvernance relative à la mise en œuvre de l'appel à programme « territoires cyclables ». Cependant, dans le volet des modalités financières, la refacturation notamment des frais de mobilisation des services supports de la CCPBS restait à définir.

Après en avoir travaillé avec les DGS et secrétaires généraux des communes, la proposition a été validée en conseil des maires du 11 décembre 2024.

Pour les fonctions support, un forfait de 2 400 € par projet à partager à parts égales entre la CCPBS et les communes sera appliqué pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les charges de publication des marchés publics seront réparties à 50/50 entre la CCPBS et les communes. Cette facturation sera appliquée au réel par projet sur présentation des factures pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les frais relatif à la mobilisation d'une ligne de trésorerie seront répartis à 50/50 entre la CCPBS et les communes au réel.

Le forfait pour les frais de comptage et de contrôle d'un montant de 2 864€ (montant en année 2025) est réparti à 50/50 entre les communes et la communauté de communes (MO commune et MO CCPBS).

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Une facturation annuelle, pour ces frais de fonctionnement, sera effectuée auprès des communes. Une régularisation des charges réelles sera réalisée au terme des 6 ans de mise en œuvre du programme « territoire cyclable », le cas échéant à mi-parcours.

- Tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes :

Projet en maîtrise d'ouvrage communale	Projet en maîtrise d'ouvrage communautaire
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communauté de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communauté de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communauté de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communauté de communes
Forfait de 2 864€ 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864€ 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400€ 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communauté de communes au réel
	Si besoin, frais de ligne de trésorerie 50/50 communes et communauté de communes au réel

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les compléments apportés à la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposés dans les développements et le tableau ci-dessus ;
- complète la délibération n° C-2024-09-26-05 du 26 septembre 2024 en conséquence.

Foncier

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente le point relatif au foncier.

1. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation, sise 16 rue de la Mer, dans le quartier de LEHAN à Treffiagat (annexes 12 et 13)

Le conseil communautaire du 05 décembre 2024 a validé l'acquisition de 2 maisons dans le cadre de la stratégie de protection contre le risque de submersion marine du quartier de Lehan portée par le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) « Littoral Sud-Finistère ».

Les propriétaires d'une troisième maison ont donné leur accord de principe pour vendre le bien situé au 16 rue de la Mer cadastré à la section C sous le numéro 2285.

Le bien est en cours de succession de leur mère, usufruitière, décédée en décembre dernier.

Concernant ce bien, le pôle domanial a estimé sa valeur vénale à 316 000€ en annexe.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025



Les échanges opérés lors de cette phase de négociation ont abouti à l'intégration des conditions suivantes dans l'acte de vente :

- prise en charge par la CCPBS des frais de diagnostics obligatoires ;
- permettre aux propriétaires de récupérer, en amont de la déconstruction du bien, des matériels et matériaux de type équipements cuisine et salle de bain/WC, menuiseries, poêle à bois, radiateurs etc.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission aménagement du 18 février dernier et a fait l'objet d'un avis favorable.

Yannick LE MOIGNE apporte une précision : *« D'autres dossiers avancent. Sans rentrer dans le détail, d'ici la fin de l'année ou d'ici la fin du premier semestre, nous aurons encore des dossiers de cet ordre-là à traiter. »*

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« J'ai signé une maison la semaine dernière. Nous signons des conventions pour que les vendeurs puissent venir récupérer ce qu'ils ont dans les maisons. Les ventes se passent très bien. Le dernier vendeur m'a même confié avoir eu peur lors de la dernière tempête puisque des paquets de mer arrivaient dans son jardin. Il comprenait bien l'intérêt de la démarche et la difficulté qui est la nôtre quant aux enrochements. Aujourd'hui, avec des coefficients inférieurs à 100 et des vents mal orientés, quasiment tout le bénéfice de ce qui a été fait est perdu en l'espace d'une nuit. Tout est devenu plus que fragile. Je remercie Nathalie CARROT-TANNEAU, Daniel LE PRAT et les élus de Treffragat. Ceux qui s'improvisent experts en la matière diraient que si nous avions fait autrement, nous aurions pu sauver les maisons. La réalité est que non et cela se constate malheureusement tempête après tempête. »*

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'acquisition de la maison sise 16 rue de la Mer, cadastrée à la section C sous le numéro 2285, à TREFFIAGAT pour un montant net vendeur de 316 000 € appartenant à MM. X, Y. et Z. (l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) ;
- autorise les propriétaires à récupérer tous les matériels/matériaux qu'ils souhaitent, dans un délai qui leur sera fixé dans une convention d'occupation précaire ;
- prend en charge les frais d'acte et de diagnostics obligatoires dans le cadre de la vente ;
- prend en considération que le propriétaire vendeur a désigné M^e Stéphane LE PAPE pour rédiger l'acte de vente ;
- autorise le président ou le 1^{er} vice-président à signer l'acte d'acquisition et tout document ou demande d'autorisation en lien avec cette acquisition.

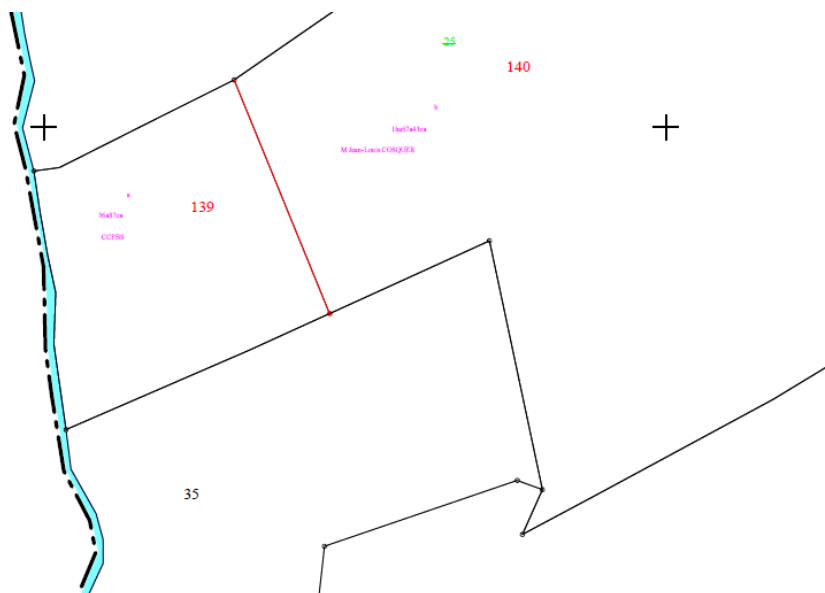
Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

2. Rédaction d'un acte administratif pour l'acquisition d'une parcelle dans le périmètre de protection à Tréméoc (annexe 14)

Monsieur C. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) a proposé de vendre à la collectivité une parcelle classée en périmètre de protection 1 située à Kerbenfous sur la commune de Tréméoc.

L'entière parcelle ne présentant pas d'intérêt, il a été procédé à une division parcellaire afin de n'acquérir que l'espace nécessaire à la protection de la ressource en eau potable.

Ce terrain présente les intérêts suivants : il est situé à proximité de la station de jaugeage de Trémillec, à proximité immédiate du cours d'eau principal alimentant la retenue et limitrophe avec des terrains appartenant déjà à la CCPBS.



Comme pour les acquisitions déjà entreprises dans ce secteur, le prix proposé est de 0,50 €/m², ce qui représente une dépense totale à engager de 1 843,50 €.

Cette parcelle est en cours d'acquisition, le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 juin 2021 a donné délégation au président pour l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du Moulin Neuf ou de la rivière de Pont-l'Abbé dans la limite de 50 000 € par an et un montant d'acquisition inférieur à 20 000 €.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission aménagement du 18 février dernier et a fait l'objet d'un avis favorable.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- acte la présente acquisition par la rédaction d'un acte administratif ;
- autorise le président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle ZL n° 139 d'une surface de 3 687 m² située à Kerbenfous à Tréméoc ;
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autorise le vice-président dans l'ordre de nomination à signer l'acte.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

3. Rédaction d'un acte administratif pour l'acquisition d'une parcelle dans le périmètre de protection à Plonéour-Lanvern (annexe 15)

Lors de la vente d'une propriété située au lieu-dit Le Leuret à Plonéour-Lanvern, la CCHPB a informé la CCPBS de la déclaration d'intention d'aliéner à la suite de son dépôt en mairie (la vente se situant dans les périmètres de protection de la ressource).

Dès lors, le service chargé de la protection de la ressource en eau a fait part de son intérêt pour deux parcelles et des contacts ont été pris avec les vendeurs et acquéreurs pour entamer des négociations.

L'acquéreur, Mme O. représentant la société B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), a donné son accord pour rétrocéder à la CCPBS les parcelles cadastrées YO-141 d'une surface de 320m² et YO-156 d'une surface de 1 480m² pour un montant de 0,50 cts /m², soit un total de 900€.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 juin 2021, a donné délégation au président pour l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du Moulin Neuf ou de la rivière de Pont-l'Abbé dans la limite de 50 000€ par an et un montant d'acquisition inférieur à 20 000€.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission aménagement du 18 février dernier et a fait l'objet d'un avis favorable.



En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- acte la présente acquisition par la rédaction d'un acte administratif ;
- autorise le président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition des parcelles ZO n° 141 et 156 d'une surface totale de 1 480 m² situées lieu-dit Le Leuret à Plonéour-Lanvern ;
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autorise le vice-président dans l'ordre de nomination à signer l'acte.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Planification

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif à la planification.

1. Bilan de la concertation de la modification de droit commun du PLU de Pont-l'Abbé (annexes 16 et 17)

Une procédure de modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par un arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) le 20 juillet 2023 en vue d'apporter des ajustements et modifications sur le règlement écrit et graphique et de créer et modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

À la suite de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne en date du 1^{er} juillet 2024, la procédure de modification a été soumise à évaluation environnementale.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé au vu de l'avis conforme de la MRAe après examen au cas par cas. Cette même délibération précise les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable a été engagée à la suite du conseil communautaire du 26 septembre 2024. La phase d'élaboration de l'évaluation environnementale étant désormais achevée et le dossier prêt à être notifié aux personnes publiques associées, la concertation préalable est, de ce fait, terminée. Le conseil communautaire doit à présent délibérer sur son bilan.

Rappel des objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications projetées du PLU ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Rappel des modalités d'organisation de la concertation préalable

La concertation préalable a fait l'objet de diverses mesures de publicité permettant d'informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de participation sur les différents supports et relais de communication de la commune et de la communauté de communes : publications sur le site internet de la mairie de Pont-l'Abbé et de la CCPBS, sur les réseaux sociaux de la CCPBS et de la commune, sur l'application numérique de la commune, affichage sur les principaux sites concernés par la procédure de modification (Ti-Carré, siège de la CCPBS, site de l'ancien centre technique municipal, site de la maison pour tous et site de Kerargont), publications dans la presse et organisation d'une réunion publique.

Un dossier de concertation présentant les différents objets de modifications qu'il était prévu d'apporter au PLU de Pont-l'Abbé a été tenu à la disposition du public, en version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la CCPBS, ainsi qu'en version dématérialisée sur les sites internet de la CCPBS et de la commune.

Toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

- sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la CCPBS ;
- par voie postale à l'adresse suivante : CCPBS – pôle aménagement-planification, 17 rue Raymonde Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr

Bilan de la concertation

La mise en œuvre des modalités de concertation est jointe à la délibération (annexe 18). À l'issue de la période de concertation, cinq observations ont été formulées de la part du public (habitants) :

- une demande de constructibilité ;
- une interrogation sur la prise en compte du plan communal de sauvegarde de la commune dans le PLU et sur la délimitation des zones constructibles ;
- une observation sur la nécessité de prise en compte du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) et du PCS dans le PLU, afin de prendre en compte le risque de rupture du barrage du Moulin Neuf ;
- une interrogation sur le rythme de création de projets d'aménagement vis-à-vis de l'environnement ;
- une interrogation sur la possibilité de procéder à une augmentation du nombre de logements prévues dans le cadre d'une opération d'aménagement via un permis d'aménager modificatif.

En conclusion, s'agissant du bilan et de la prise en compte de la concertation dans le projet :

- les modalités de concertation préalablement définies ont été respectées et mises en œuvre tout au long de la démarche ;
- cinq observations du public ont été recueillies dans le cadre de cette concertation.

En conséquence, et dans la mesure où les observations formulées n'emportent pas de remise en cause particulière du projet, il convient de considérer comme favorable le bilan de la concertation menée jusqu'ici.

Poursuite de la procédure

Le projet de modification va être notifié aux personnes publiques associées (PPA) et l'évaluation environnementale va être transmise à l'autorité environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. Il sera ensuite soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique.

Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées par les PPA ou lors de l'enquête publique sera ensuite soumis pour avis au conseil municipal de la commune de Pont-l'Abbé en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales puis pour approbation au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Ce dossier a été présenté à la commission aménagement du 18 février 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « Il est vrai que la procédure MRAe rallonge les délais. Nous avons des projets qui ne peuvent pas avancer tant que cette procédure n'est pas menée à son terme. Les réunions publiques ont été intéressantes, les présentations des projets ont séduit. Les gens ont du mal avec l'évolution de l'urbanisme et tous les maires savent ce que c'est. J'espère que nous allons pouvoir aboutir rapidement parce que comme l'a dit Yannick LE MOIGNE, il y a quand même un enjeu. C'est la dernière zone d'activités communautaire que nous pourrions faire. Nous avons obtenu les accords qui nous manquaient au titre du foncier. Il ne faut donc pas trop traîner. Un projet structurant d'intérêt général est concerné : le crématorium. »

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé ;
- autorise le président à poursuivre la procédure de modification.

Économie

Stéphane MOREL, vice-président, présente le point relatif à l'économie.

1. Convention de refacturation - ingénierie petites villes de demain (PVD) (annexe 18)

Par délibération du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission PVD financé à 75 % par les services de l'État, le reste à charge étant réparti entre la CCPBS et les cinq communes concernées.

Il s'agit maintenant de conclure une convention afin de préciser les modalités de remboursement par les communes concernées des frais engagés par la CCPBS concernant la prise en charge du chef de projet « petites villes de demain ».

Au travers du programme PVD, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Cornouaille (SMPPPC), souhaitent **impulser une stratégie collective de rebond** ciblée sur 3 axes :

Axe 1 : élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :

- o d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- o d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- o de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- o d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral.

Axe 2 : valoriser le potentiel des interfaces ville port :

- o optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- o faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;
- o renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;
- o valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

Axe 3 : renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires :

- o accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;
- o s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique ;
- o faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

La CCPBS supporte les dépenses liées au poste de chef de projet PVD mutualisé sur son budget principal.

Les délibérations concordantes prises par la communauté de communes et les communes concernées pour le financement du poste de chef de projet « petites villes de demain » indiquent que le poste est financé à hauteur de 75 % par l'État (avec un plafond de 45 000 €) et que le reste à charge du coût total de l'agent est à répartir entre les 5 communes et la CCPBS.

Par conséquent, il est proposé une convention de refacturation pour l'ingénierie PVD en annexe sur la période allant de mars 2024 à décembre 2024. Une nouvelle convention sera réalisée pour les années 2025 et 2026.

Le plan de financement (mars 2024 / décembre 2024) est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé dont 10 % de valorisation des services supports *	55 580 €	État via PVD	37 500 €
		Guilvinec	3 013 €
		Loctudy	3 013 €
		Penmarc'h	3 013 €
		Plobannalec	3 013 €
		Treffiagat	3 013 €
Reste à charge CCPBS			3 015 €
Total	55 580 €	Total	55 580 €

** services supports : RH comptabilité /marché, informatique, téléphonie
Les frais de déplacements ne sont pas refacturés en 2024.*

La CCPBS procède au règlement des prestations susmentionnées dans leur intégralité.

Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la CCPBS émettra un titre de recette à l'attention des communes concernées selon la clé de répartition ci-dessus définie.

Les communes concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer pour procéder au règlement du titre.

Stéphane LE DOARÉ intervient : « Je tiens à souligner la qualité du travail de Franck ANTICH Y AMENGUAL. Actuellement, des groupes de travail sont menés avec les communes, ainsi que des tables rondes avec les professionnels, les interpros... Nous sommes bien dans le fil conducteur évoqué par Maël DE CALAN, en imaginant l'avenir de nos places portuaires. Sincèrement, sans cette ingénierie partagée et collective au service des communes et du territoire, nous serions dans une situation assez compliquée. Je remercie l'État qui finance quand même une grande part du poste et qui a compris qu'il y avait urgence à venir à notre secours en finançant ce chargé de mission. Franck ANTICH Y AMENGUAL a une grande expérience en la matière et il nous est précieux dans cette analyse. »

Stéphane MOREL ajoute : « Nous avons une expertise très solide sur ce sujet, donc à nous d'en profiter et de la mettre au service de notre territoire ».



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Sortie de Valérie DRÉAU.

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de refacturation concernant l'ingénierie « petites villes de demain » jointe en annexe ;
- autorise le président à signer cette convention de refacturation.

Tourisme

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, présente le point relatif au tourisme.

1. SPL destination Pays bigouden sud : rapport d'activités 2024 (annexe 19)

Dans la continuité du travail réalisé par l'audit de la SPL, et au regard de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, il est prévu qu'un rapport écrit dont le contenu est précisé par décret soit soumis au moins une fois par an au conseil communautaire.

Cette démarche a également été présentée lors du CA de la SPL du 11 décembre 2024.

Le rapport d'activités présenté permet de préciser les informations générales de la SPL :

- Présentation de la SPL
- État des relations entre la collectivité territoriale et la SPL
- Modification des statuts effectuée dans l'année & historique des cinq années précédentes
- Évolution de l'actionnariat
- État de l'ensemble des participations de la société
- Description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel
- Information sur les contrôles éventuels
- Modalités d'exercice du contrôle analogue
- Bilan de la gouvernance des élus
- Éléments de rémunération
- Situation financière de la société
- Répartition du chiffre d'affaires

Il est donc proposé que chaque année le rapport de la SPL destination Pays bigouden sud soit présenté aux membres du conseil communautaire. Pour précision, le rapport d'activités annuel (bilan 2024) réalisé par l'équipe de la SPL sera finalisé au printemps 2025 et il sera mis en ligne sur le site internet de la destination Pays bigouden.

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- prend acte de la présentation du rapport écrit relatif à la SPL destination Pays bigouden sud pour l'année 2024.

Retour de Valérie DRÉAU.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

2. Diagnostics énergétiques des bureaux d'informations touristiques par le SDEF (annexes 20 à 23)

Contexte

Depuis le 13 décembre 2021, l'office de tourisme communautaire de la destination Pays bigouden sud bénéficie du droit d'usage de la marque « Qualité Tourisme ».

L'arrêté du 18 avril 2024 du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique valide la création du nouveau label « Destination d'excellence » en précisant les conditions d'attribution et de retrait du label. De ce fait, la marque « Destination d'excellence » se substituera à celle de la marque « Qualité Tourisme ».

À noter que les critères de la nouvelle marque portent notamment une nouvelle exigence sur des mesures prises en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion d'un tourisme éco-responsable. En effet, l'évaluation de ce pilier éco-responsable devra répondre à un résultat d'au moins 80% en renouvellement de la labellisation.

Le 15 et 16 mai 2024, un audit blanc de la marque a été réalisé par OTB « Fédération des offices de Tourisme de Bretagne », et l'évaluation réalisée a mis en évidence des points à améliorer notamment au vu des nouveaux critères :

- sobriété énergétique - maîtriser les gaspillages ;
- consommation et production d'énergie - améliorer les systèmes et produire autrement : vitrages performants, actions pour limiter les déperditions d'air chaud ou les entrées d'air froid, système de chauffage avec un étiquetage environnemental performant, factures ou rapport d'audit énergétique à transmettre... ;
- consommation d'eau – diminuer la demande et récupérer la ressource.

À ce stade, nous n'avons pas encore toutes les informations d'Atout France qui devra préciser les conditions pour les renouvellements du label avec la nouvelle marque, en revanche, il est essentiel d'anticiper la démarche pour éviter la perte de la marque.

Il est donc proposé aux élus d'engager la démarche pour réaliser les diagnostics énergétiques et thermiques sur les bâtiments accueillant les bureaux d'information touristique (BIT) du Pays bigouden sud.

Ci-dessous les BIT pour lesquels les diagnostics sont à réaliser prioritairement :

- BIT du Guilvinec – classé catégorie 1 ;
- BIT de Plobannalec-Lesconil – station classée de tourisme.

Démarche à suivre

Afin que le SDEF intervienne pour réaliser les diagnostics, il est nécessaire de transmettre une délibération du conseil communautaire de la collectivité concernée par les BIT :

- Délibération communautaire pour les BIT de Le Guilvinec et Lesconil

Suite à la délibération, une convention est à signer entre le SDEF et la collectivité concernée. Le SDEF a un délai de 10 semaines pour réaliser le diagnostic selon les étapes suivantes :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

- réunion de lancement ;
- visite du terrain ;
- réunion de restitution avec 3 scénarios proposés (à la carte, 40 % d'économie, 60 % d'économie).

Budget prévisionnel

BIT prioritaires	Montant TTC	Versement du SDEF	Coût résiduel CCPBS après versement du SDEF
Le Guilvinec	2 340 €	1 755 €	585 €
Plobannalec-Lesconil	2 340 €	1 755 €	585 €

En l'absence de question, Jean-Luc TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la réalisation de diagnostics énergétiques afin de poursuivre la démarche qualité via le futur label « Destination d'Excellence » pour la destination Pays bigouden sud ;
- approuve les termes des conventions jointes en annexe ;
- autorise le président ou 1^{er} vice-président à signer les conventions avec le SDEF.

3. Restitution au patrimoine des communes des locaux abritant les bureaux d'informations touristiques de Combrit et Loctudy

Faisant suite au CA de la SPL du 11 décembre 2024, il est validé par les élus la fermeture des BIT suivants :

- BIT de Combrit, situé Place Grafenhausen 29120 Combrit ;
- BIT de Loctudy, situé place des anciens combattants 29750 Loctudy.

Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune.

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, l'EPCI doit prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. La commune recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

Pour rappel : délibération de la commune de Combrit du 13/12/2017 portant mise à disposition du BIT à la CCPBS et délibération de la commune de Loctudy du 16/02/2018 portant mise à disposition du BIT à la CCPBS et délibérations communautaires concordantes .

De ce fait, il est indispensable d'engager la procédure de désaffectation de chaque BIT de façon à confirmer qu'il n'est plus utilisé et affecté à l'usage direct de l'accueil touristique.

Suite à la validation de la démarche, la SPL s'engage à restituer les locaux avec à l'appui un état des lieux et une remise des clés à chaque commune concernée par la fermeture d'un BIT.

Matthieu BÉRÉHOUC, conseiller communautaire, intervient : « J'aimerais avoir un état des lieux depuis notre dernière réunion où des choses avaient été évoquées. Ce qu'on s'est dit alors est faux. J'ai vu des choses dans la presse, maintenant j'aimerais avoir des précisions là-dessus. »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « Tout n'est pas faux. Aujourd'hui, Combrit et l'Île-Tudy ferment. Il y a effectivement des discussions sur Penmarc'h et l'Île-Tudy. À Penmarc'h, le projet évolue. La maison des phares et le bureau d'information touristique partagé seront dans le même bâtiment. Très clairement, cela

Conseil communautaire 27/02/2025



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

va modifier l'avenir du site avec une prise en charge financière de la commune de Penmarc'h. Par conséquent, le projet n'est plus le même. Sur l'Île-Tudy, un travail est en cours concernant un relais d'information touristique. Si nous tombons d'accord assez rapidement, ce que je ne doute pas, nous serions amenés à prendre la même décision pour le bureau de l'Île-Tudy, c'est-à-dire rendre le bâtiment à la commune. Nous aurions une convention sur un RIT - relais d'information touristique - et non plus sur un bureau d'information touristique. »

Matthieu BÉRÉHOUC s'interroge : *« Qu'est-ce que cela induit en termes de financement pour la communauté de communes ? De mémoire, l'objectif était de réduire les coûts de fonctionnement. »*

Stéphane LE DOARÉ lui répond qu'il s'agit bien de cette logique.

Matthieu BÉRÉHOUC poursuit : *« Qui prendra en charge les coûts ? »*

Stéphane LE DOARÉ lui répond que s'agissant du personnel, ce sera la commune de l'Île-Tudy.

Matthieu BÉRÉHOUC poursuit : *« Et pour Penmarc'h également ? »*

Stéphane LE DOARÉ lui répond que pour Penmarc'h, il y aura une facturation.

Matthieu BÉRÉHOUC demande : *« Y aura-t-il une prise en charge d'une partie par la communauté de communes ? »*

Stéphane LE DOARÉ acquiesce et Matthieu BÉRÉHOUC ajoute : *« Donc, nous ne réduisons pas les charges. »*

Stéphane LE DOARÉ indique : *« Si, nous réduisons les charges. Le bureau de Penmarc'h est le 3^e en termes de fréquentation. Si la commune de Plobannalec-Lesconil n'était pas devenue une station classée, Penmarc'h ne ferait pas. »*

Matthieu BÉRÉHOUC poursuit : *« Vous connaissez tous mon avis là-dessus. Je suis contre la fermeture de l'office de Loctudy donc je m'abstiendrai de voter. Bien-sûr je ne vais pas voter contre pour récupérer un bâtiment communal, surtout qu'il était déjà géré et entretenu par la ville de Loctudy. »*

Stéphane LE DOARÉ souligne : *« Non, j'ai des factures. J'ai signé un certain nombre de devis de réparation de portes et autres. Ce n'est pas Loctudy qui les a payées. »*

Matthieu BÉRÉHOUC répond : *« La facture de la porte est arrivée chez le comptable de Loctudy. Je l'ai faite ramener. Je ne vais certainement pas payer une porte que nous n'avons même pas demandée. »*

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« Tu as bien vu et bien lu les factures. Nous l'avons payée. »*

Matthieu BÉRÉHOUC poursuit : *« Personnellement je m'abstiendrai. Bien évidemment je ne vais pas voter contre pour récupérer un bureau. Sur le principe, je suis contre, tout simplement. »*

Stéphane LE DOARÉ complète : *« Le van est prêt, il va être opérationnel. Il va tourner sur vos communes, en priorité Combrit et Loctudy. Nous ferons un bilan de fin de saison. Même la ville de Paris a fermé son dernier bureau d'information touristique et pourtant c'est la ville la plus fréquentée au niveau touristique de France. J'entends le lien affectif. Nous passons beaucoup de temps sur le sujet, mais force est de constater et Jean-Luc TANNEAU peut en témoigner, que le standard d'appels explose. Sur la mise en place du service en ligne, il faudrait presque avoir deux fois plus de monde pour répondre au téléphone. Les gens préparent déjà leur séjour pour cet été. À leur arrivée, ils auront déjà eu toutes les documentations et n'auront aucune raison d'aller dans un BIT. Prochainement, la nouvelle application de l'office du tourisme va aboutir. Nous aurons une seule application pour tout le Pays bigouden. Que vous soyez à Plozévet, Sainte-Marine ou à Tréméoc, vous aurez une seule application sur votre smartphone, complètement interactive. Elle répondra à toutes vos questions en plus de la hotline. Nous aurons de moins en moins de monde à passer dans les BIT parce que les gens consomment le tourisme différemment. »*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 février 2025

Matthieu BÉRÉHOUC prend la parole : « Je suis d'accord et je ne mets pas du tout en cause le travail. Nous en avons discuté avec Jean-Luc TANNEAU à plusieurs reprises. Lors d'une réunion un samedi après-midi, plusieurs points ont été abordés. Pour ma part, j'ai exprimé mon désaccord. À la fin de cette réunion, en tant qu'adjoint aux finances, j'ai partagé mon expérience sur les économies que j'essaie de réaliser au sein de ma commune. Si tout le monde s'engage, je peux faire un effort et mettre de côté mes convictions. Cependant, quand je lis dans la presse des propos différents, cela me frustre. »

Éric JOUSSEAUME intervient : « En ce qui concerne l'Île-Tudy, j'ai expliqué ce samedi-là que j'étais contre la fermeture. Que ce soit bien clair, je tiens à le rappeler. Nous ne pouvons pas être d'accord sur tout. J'ai une vision de l'accueil touristique en fonction de la localisation et de la configuration des communes. Sur l'Île-Tudy, je considère qu'un accueil physique est nécessaire. Nous étudions de quelle manière cela peut se passer avec les différentes contraintes des uns et des autres. Je ne remets pas en question le van qui est un outil intéressant, mais pas forcément sur ma commune. Il ne remplacera pas un point d'accueil tel qu'il existe aujourd'hui. Je reste donc fidèle à ce que je dis. Le van est indispensable, je ne le conteste pas. Je ne conteste pas non plus que les pratiques changent et qu'il y a des outils numériques qui se mettent en place. Néanmoins je reste persuadé que dans le tourisme lorsque nous accueillons les personnes et leur rendons un service personnalisé en face à face, cela crée de la valeur ajoutée. En ce qui concerne ma petite commune, c'est une valeur ajoutée qui était très importante, qui était existante et qui avait été développée. Lors du transfert de compétence, j'ai transféré une compétence avec un bureau d'information touristique ouvert avec un accueil physique. Il y avait des raisons pour le faire. Si cela n'avait pas été intéressant, je ne l'aurais pas fait. Par contre, il faut évoluer avec son temps, il faut être capable de faire bouger les lignes. Nous arriverons à une solution qui satisfera au mieux les uns et les autres. Nous allons continuer à en discuter et nous finirons par trouver des solutions. »

Pour conclure, Stéphane LE DOARÉ demande à Jean-Luc TANNEAU s'il souhaite compléter qui ne répond pas la négative pour ne pas rentrer dans la polémique.

En l'absence de question, Jean-Luc TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec trois abstentions Matthieu BÉRÉHOUC, Anne MADELEINE, Anne PRONOST,

- constate la désaffectation des locaux abritant les BIT de Combrit et Loctudy ;
- dit que les locaux abritant les BIT de Combrit et Loctudy reviennent dans le patrimoine respectif de chacune des communes.

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

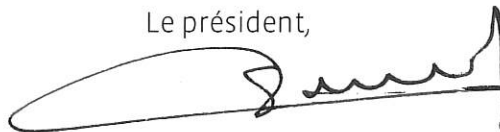
La séance est clôturée à 22 h 28.

Le secrétaire de séance,



Anne MADELEINE

Le président,



Stéphane LE DOARÉ

